

**N° 5816<sup>13</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

---

**PROJET DE LOI**

**relative à la concurrence**

\* \* \*

**REFUS DE LA DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(15.7.2011)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 1er juillet 2011 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI  
relative à la concurrence**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 30 juin 2011 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 16 juillet 2010, 7 juin 2011 et 28 juin 2011;

Considérant que le Conseil de la concurrence n'est pas constitué comme établissement public au sens de l'article 108*bis* de la Constitution;

Qu'en attribuant en dépit de cette situation juridique un pouvoir réglementaire au Conseil de la concurrence permettant à celui-ci de disposer à l'égard de tiers, même si c'est en faveur de ceux-ci, les articles 7, 25 et 26 du texte adopté lors du vote sur l'ensemble de la loi contreviennent aux articles 32 et 26 de la Constitution;

*refuse*

la dispense du second vote constitutionnel.

Ainsi décidé en séance publique du 15 juillet 2011.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges SCHROEDER

